

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 04 novembre 2024

Le 04 novembre 2024 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 24 octobre 2024. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.



Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULÉ, Mme Marie-Hélène LE GOLVAN, M. Marcel LUCAS, Mme Anne-Sophie BARRERE, M. Pierre BAREL, Mme Emmanuelle ROTIEL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, Mme Salomé TOITOT.

Absent excusé :
M. Stéphane ROLLAND

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Roxane MADEC, donne pouvoir à Mme Marie-Anne LE PORHO,
M. Thierry LE RAY donne pouvoir à M. Alain BRULÉ.

Conseillers en exercice : 19 / présents : 16 / procurations : 2

Secrétaire de séance : Emmanuelle ROITEL

DELIBERATION N° 2024/74

Port propre - Plan de réception et de traitement des déchets de navires

Rapporteur : M. Alain BRULE

Présentation du plan

1 Objet du plan - rappel du contexte réglementaire

Le présent plan est établie en application des directives et règlements :

La directive 2002/59/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE ;

La directive (UE) 2019/883 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les installations de réception portuaire pour le dépôt des déchets des navires modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Le règlement d'exécution (UE) 2022/90 de la Commission du 21 janvier 2022 portant modalités d'application de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les éléments détaillés du mécanisme de ciblage de l'Union fondés sur les risques pour la sélection des navires à des fins d'inspection ;

Le code des transports, notamment ses articles L. 5334-8-3, L. 5334-8-4, L. 5336-1-4, L. 5336-3-1, L. 5336-7, L. 5336-11, R. 5334-6-1 et R. 5334-6-2

Pour remarque, la notion de « déchets d'exploitation des navires » disparaît au profit d'un terme plus général « déchets des navires » : tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement.

Le champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quels que soient leurs activités (plaisance, pêche, commerce) et quels que soient leurs statuts. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets des navires ;
- D'imposer aux navires une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets des navires ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires, des installations de réception des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement.

Le plan de réception et de traitement des déchets est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation. Il doit couvrir les déchets des navires et être élaboré en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escales.

Ce plan est une obligation légale. Les obligations liées à la réception des déchets des navires codifiées aux articles L5334-7 à L5334-11 et R5334-4 à R5334-6-3 du Code des Transports. Il faut le renouveler tous les 5 ans ou après une modification significative de l'exploitation du port. Il doit être consultable en capitainerie.

2 Présentation du port et de la zone de mouillages et d'équipements légers

3 Recensement des besoins

3.1. Les déchets solides

3.1.1 Déchets non dangereux

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers... Ils sont stockés à bord dans des sacs poubelles.

- Métaux, bois : palettes, bouts et filets.

3.1.2 Déchets dangereux

- Batteries usagées ;
- Piles usagées ;
- Fusées de détresse ;
- Filtres à huile et à gasoil ;
- Matériaux souillés, pinceaux, chiffons, vernis, colle, silicone... ;
- Pots de peintures, vernis, solvants.

3.2 Les déchets liquides

3.2.1 Déchets ménagers

- Eaux grises et eaux noires

Ce sont les eaux issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

3.2.2 Déchets dangereux

- Les huiles usagées ;
- Les eaux de fonds de cale : ce sont les eaux de nettoyage chargées en hydrocarbures.

4 Type et capacité des installations de réception portuaire

Pour répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers du port et de la zone de mouillages, la capitainerie dispose d'un local abrité dit « POINT PROPRE » situé place du port, fermé et accessible par code 24h/24.

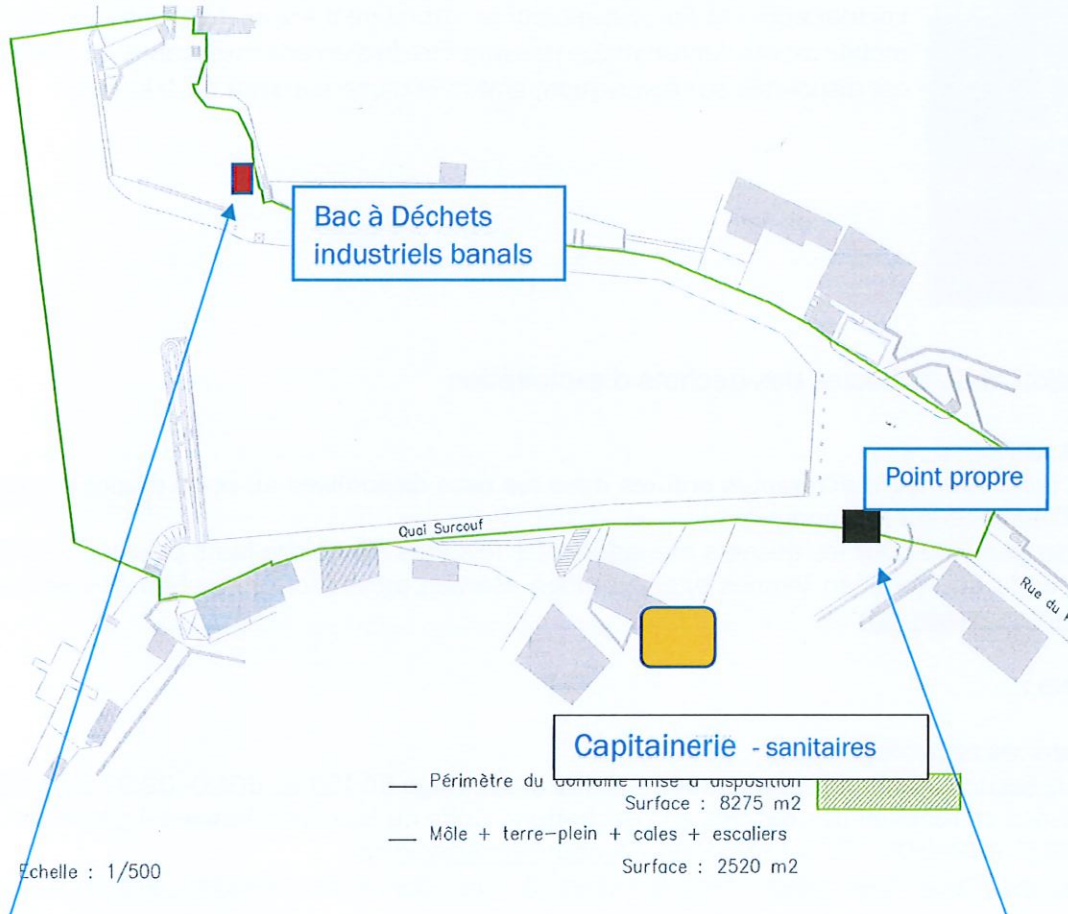
On y retrouve :

Déchets ménagers et assimilés

- 2 bacs de 1000 litres de couleur grise à couvercle vert pour les déchets ménagers ;
- 1 bac de 1000 litres couleur grise à couvercle jaune pour les déchets non alimentaires (plastique, emballage.) ;
- 1 bac de 60 litres pour le verre.

Déchets non ménagers

- 1 bac pour les piles au point propre et un autre à l'accueil de la capitainerie – capacité 2 fois 1 Litre ;
- 1 bac pour les batteries – capacité de 20 Litres ;
- 1 bac pour les solvants, pots de peinture - capacité de 20 Litres ;
- 1 bac pour les chiffons souillés, pinceaux – capacité de 20 Litres ;
- 1 bac pour les déchets industriels banals (les cordages, bouée etc.....) d'une capacité de 500 Litres.



Une caisse palette extérieure réservée aux professionnels est aussi disponible pour les déchets industriels banals (filet, cordage bouée etc...) et localisé proche du quai Banc- Marie.



Traitements des eaux chargées en hydrocarbure

Le port n'est pas équipé pour ce genre de traitement. Les usagers sont invités à se rendre à la déchetterie la plus proche.

Huiles usagées

1 bac permet de recevoir les bidons d'huiles usagés d'une capacité de 20 litres.

Filtres à huiles et à carburants usagés.

1 bac adapté de 5 litres

Traitements des eaux grises et noires



Le port est équipé d'un équipement mutualisé avec les ports de Locmariaquer et Port-Navalo sur la commune d'Arzon. Il s'agit d'une station mobile montée sur remorque pouvant être facilement déplaçable. Ce matériel est disponible sur réservation, gratuit et d'une capacité de 100 litres.

5 procédures de réception et de collectes des déchets d'exploitation

5.1 déchets ménagers et assimilés :

Les usagers sont invités à déposer leurs différentes ordures dans les bacs disponibles au point propre ou dans les différents points de tri installés sur la commune.

Ils sont collectés 1 fois par semaine pour les déchets ménagers et 1 fois tous les quinze jours pour les déchets assimilés par le service Golfe du Morbihan Vannes Agglomération -Service prévention et gestion des déchets 02 97 68 33 81 - dechets@gmvagglo.bzh

5.2 déchets non ménagers :

5.2.1 Piles, batteries.

Les usagers déposent dans les bacs matérialisés.

Elles sont collectées par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr et déposées en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvagglo.bzh

Un bordereau de déchets est établi et enregistré dans le fichier de suivi des déchets solides dangereux. (voir annexe).

5.2.2 pots de peinture, vernis, solvants

Les usagers déposent dans le bac adéquat

Ils sont collectés par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO - 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr

et déposés en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvagglo.bzh

Un bordereau de déchets est établi et enregistré dans le fichier de suivi des déchets liquides dangereux. (voir annexe)

5.2.3 chiffons souillés, pinceaux

Les usagers déposent dans le bac adéquat

Ils sont collectés par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO - 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr

et déposés en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvagglo.bzh

Un bordereau de déchets est établi et enregistré dans le fichier de suivi de (voir annexe)

5.2.4 les déchets industriels banals

Les usagers déposent dans le bac adéquat.

Ils sont collectés et triés par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr et déposés en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvaggio.bzh

A chaque dépôt, le type et la quantité de déchets sont enregistrés dans le fichier de suivi des déchets solides non dangereux (voir annexe).

5.2.5 les eaux noires et eaux grises

Une pompe mobile est à la disposition des usagers sur demande et sur rendez vous.

Elles sont collectées par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr et vidangées dans le réseau d'assainissement communal.

5.2.6 les huiles usagées

Les usagers déposent leur bidon dans le bac adapté

Elles sont collectées par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr et déposées en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvaggio.bzh

Un bordereau de déchets est établi et enregistré dans le fichier de suivi des déchets liquides dangereux. (voir annexe)

5.2.7 les filtres à huile, à gasoil et à essence

Les usagers déposent dans le bac adapté.

Ils sont collectés par le service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 – port@lebono.fr et déposés en fonction des besoins à la déchetterie Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – chemin de Toularch 56610 ARRADON - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvaggio.bzh

Un bordereau de déchets est établi et enregistré dans le fichier de suivi des déchets solides dangereux. (voir annexe).

5.2.8 Les fusées de détresse

Les fusées de détresse ne sont pas collectées par la capitainerie. Les usagers sont invités à les déposer dans les magasins d'accastillages.

6 Description du système de tarification

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification.

Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, et que son auteur est identifié, les coûts liés à l'intervention lui sont facturés (tarifs votés chaque année par le conseil municipal).

7 Procédure à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réceptions des déchets

Les insuffisances peuvent être signalées à l'aide de la fiche adaptée (voir annexe) à tout moment au personnel, toute l'année et pendant les horaires d'ouverture de la capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 LE BONO- 02 97 57 94 85 ou par mail : port@lebono.fr

8 Procédure de consultation permanente

La procédure de consultation permanente entre le gestionnaire et les usagers utilisateurs est le conseil des mouillages et du port qui se réunit 2 fois par an.

Des réunions périodiques peuvent être également organisées avec les professionnels

9 Personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Le personnel du service maritime – capitainerie – 3, rue Victor Hugo 56400 Le Bono
port@lebono.fr

Opérateur en charge de la collecte des déchets –Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération - 02 97 68 33 81 - dechets@gmvaggio.bzh

Liste des différents prestataires agréés sous contrats avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (voir annexe)

10 Communication auprès des usagers

Divers supports de communication : Site internet, Facebook de la commune, mailing, affichage. Une signalétique adaptée du point propre sur l'ensemble de la zone portuaire et des mouillages. Des Personnels formés, chargés d'informer les usagers et d'expliquer le fonctionnement des installations portuaires.

Annexe E

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire :
 - A signer le plan de réception et de traitement des déchets de navires.

Le 05 novembre 2024,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Birien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication / notification.

